

# Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais

Révision n°2

Janvier 2025



Réalisation, Conception : Haute-Garonne Ingénierie / ATD - JA&OM  
Crédits photos : PETR du Pays Lauragais, Haute-Garonne Ingénierie / ATD  
© Infographie : Haute-Garonne Ingénierie / Juillet 2024

# SOMMAIRE

---

4 Préambule

8 Présentation du territoire

22 État Initial de l'Environnement

175 Activités économiques

255 Population et cadre de vie

305 Mobilité et réseaux

330 Synthèse générale

---

# Pourquoi le SCoT du Pays Lauragais est-il révisé une seconde fois ?

En préambule, il est rappelé que le premier SCOT du Pays Lauragais a été approuvé le 26 novembre 2012 et que la révision n°1 s'est achevée par son approbation le 12 novembre 2018 après 4 ans de travaux qui ont fortement mobilisé élus, techniciens et partenaires institutionnels. Établi sur 166 communes réparties sur trois départements (Aude, Haute-Garonne, Tarn) et deux Régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées).

Cette révision a été élaboré, notamment, selon le cadre juridique issu des lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (SRU), Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (grenelle II), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR).

Les objectifs qui nécessitent une nouvelle révision :

## INTÉGRER L'EXTENSION DU TERRITOIRE

La révision n°2 du SCoT a pour objectif de prendre en compte les évolutions des périmètres des EPCI et d'intégrer la commune des Cammazes.

- La fusion des EPCI au 1er janvier 2017 transforme le périmètre passant de 6 à 4 Communauté de communes ;

- Le PETR s'étend de 166 à 167 communes avec l'intégration de la commune des Cammazes (81) au sein de la Communauté des communes de Lauragais Revel Sorezois devenu Aux sources du Canal du Midi. Toutefois en 2024.

## PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION DES DYNAMIQUES À L'ÉCHELLE DU SCOT

La révision n°1 du SCOT prescrite en 2015 s'est fondé sur un ensemble de données principalement enregistrées sur une période allant de 2012 à 2015 qui méritent d'être actualisées ou affinées en fonction des thématiques à approfondir.

En particulier, certains équipements n'ont pu être pris en compte dans le précédent schéma, les projets n'étant pas suffisant avancés, alors qu'ils présentent un caractère structurant pour le territoire et qu'ils modifient les dynamiques territoriales, économiques ou socio-démographiques (A69 Toulouse-Castres, contournement de Revel,... ).

Cette révision permet d'actualiser la connaissance des dynamiques territoriales et de procéder aux ajustements nécessaires issus du bilan de la mise en application du SCOT, notamment en matière :

- D'évolution démographique ;
- De production et de répartition des logements sur le territoire dans un objectif de mixité sociale ;
- De répartition et de développement des équipements, services et activités économiques ;
- De conforter et de préserver des espaces agricoles, naturels et forestiers par une maîtrise de la consommation de ces espaces à des fins de développement urbain.
- De prise en compte des énergies renouvelables.

## SE METTRE EN COMPATIBILITÉ AVEC LES ÉVOLUTIONS DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi ELAN et la loi Climat et Résilience demandent d'intégrer dans la révision n°2 du SCoT des nouvelles exigences législatives. Ces exigences, notamment en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), sont en partie reprises dans le SRADDET Occitanie pour prendre en compte les préconisations de la loi Climat et résilience, en particulier concernant la réduction de consommations des ENAF.

Dans ce cadre, les objectifs de modérations de la consommation des ENAF inscrit dans le PADD du SCOT de 2018, doivent être revus, procédure qui nécessite une révision du SCOT,

conformément aux prescriptions de l'article L143-29 2° du code de l'urbanisme.

De plus, des compléments notables sont en particulier à prévoir sur des sujets tels que la consommation foncière, la remise en état des continuités écologiques (trame verte et bleue), la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la prise en compte des mobilités/temps de déplacements, des communications numériques, l'aménagement commercial et logistique, l'adaptation au changement climatique, etc.

## INTÉGRER L'ORDONNANCE N°2020-744 DU 17 JUIN 2020, RELATIVE À LA MODERNISATION DES SCOT

Cette ordonnance a grandement modifié le contenu des SCOT et son application va entraîner une forte évolution de la mise en forme de celui-ci, incluant :

La mise dans les annexes du SCoT du rapport de présentation (diagnostic, etc.) ;

- La refonte intégrale du PADD du SCOT, pour le transformer en un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- De compléter le PAS en y intégrant tout ou partie des grandes orientations traduisibles du Projet de Territoire ;
- D'intégrer dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) tout ou partie des grandes orientations traduisibles du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Lauragais.

D'autre part, l'ordonnance permet d'envisager la réalisation d'un programme d'actions dans le cadre de la mise en application du SCoT, qui préciserait les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre tout ou partie de la stratégie, des orientations et objectifs du SCOT.

Cette ordonnance visant à la modernisation permet également de faciliter le portage par les SCoTs des enjeux de la transition énergétique et climatique. Ces derniers peuvent dorénavant tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

## S'APPUYER SUR LES ENSEIGNEMENTS DE LA MISE EN APPLICATION DU SCOT ACTUEL

L'accompagnement des communes et des quatre EPCI depuis le lancement de l'élaboration du SCOT et son opposabilité, notamment dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, permettent de relever des difficultés d'application et de compréhension de certaines prescriptions et témoignent de la nécessité d'apporter des réajustements pour tenir compte des évolutions des bassins de vie.



# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



# Le Lauragais, d'une terre d'histoire à un territoire

## DU LAURAGAIS AU PAYS LAURAGAIS

L'origine du toponyme Lauragais est ancienne. Elle serait issue de Laurac, fief au Moyen Âge et commune actuelle proche de Castelnaudary.

Sous l'Ancien Régime, l'appellation Lauragais, Lauragès en langue d'oc, désignait un comté puis une sénéchaussée.

En 1790, l'organisation territoriale de la République française en départements a divisé le Lauragais. Il se trouve alors à cheval sur quatre départements : l'Aude et la Haute-Garonne au cœur du territoire et le Tarn et l'Ariège, aux franges nord et sud.

De 1801 à 1923, le Lauragais correspondait à deux arrondissements: Castelnaudary et Villefranche-de-Lauragais.

Carte du Gouvernement général - 1721

Plusieurs épisodes historiques ont marqué le Lauragais et



ont participé à la construction de la mémoire collective de ses habitants, qu'il s'agisse de la croisade des albigeois (catharisme), de l'âge d'or du pastel, ou de la réalisation du Canal du Midi.

Aujourd'hui, l'appellation Lauragais est utilisée par différents acteurs pour désigner un territoire, un terroir ou une origine qui s'appuie certes sur une histoire et une identité propre mais dont les limites et contours ne sont pas définis précisément.

Au milieu des années 1990, une dynamique a été engagée par plusieurs acteurs économiques et politiques. Elle a permis d'aboutir à la reconnaissance en 2004 d'un nouveau territoire sous le vocable du Pays Lauragais au titre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT). Son périmètre, à cheval sur les 3 départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, correspond de fait en grande partie aux contours du Lauragais historique, à l'exception de l'ancien canton de Montgiscard.

## LE PAYS LAURAGAIS ET LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS LAURAGAIS

La création de l'Association du Pays Lauragais en 1998 a conduit à une reconnaissance, mais aussi à structurer un véritable projet de territoire formalisé par une charte de pays en 2002 et plusieurs études et schémas.

Le contrat de pays en 2005 a ensuite permis de traduire les orientations du projet de territoire en termes opérationnels jusqu'en 2014.

Suite à la loi SRU, la mise en place d'une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais porté par un Syndicat Mixte dédié a débuté en parallèle de celle du Pays Lauragais. Le Syndicat Mixte du SCOT Lauragais porteur du schéma éponyme a ainsi été créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2005.

Le périmètre du SCOT Lauragais a ensuite connu plusieurs évolutions. Circonscrit tout d'abord à 61 communes de la Haute-Garonne sur les cantons de Nailloux et Revel, il a ensuite épousé les contours du Pays Lauragais avec l'extension aux communes de l'Aude et du Tarn (arrêté inter-préfectoral du 7 août 2008).

Enfin, l'Association du Pays Lauragais a été dissoute le 29 mars 2011 et par arrêté inter-préfectoral du 26 avril 2011, le pour intégrer les missions du Pays : le Syndicat Mixte du Pays Lauragais sur un périmètre de 159 communes était créé.

En 2013, ce périmètre a évolué à 162 communes pour intégrer 3 nouvelles communes : Montréal, Villeneuve-lès-Montréal et Lasserre-de-Prouille, suite à l'extension de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) a remplacé le Syndicat Mixte du Pays Lauragais pour

porter notamment le Schéma de Cohérence Territoriale. Il regroupe à ce jour 167 communes avec l'adhésion de Brézilhac, Fenouillet du Razès, Ferran et Hounoux suite à une nouvelle extension de la Communauté de Communes Piège

Lauragais Malepère et l'adhésion des Cammazes dans la partie tarnaise à la Communauté de communes Aux sources du Canal du Midi.

## LE PAYS LAURAGAIS, CADRE DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE (ATI)

L'approche intégrée de développement territorial (ou approche territoriale intégrée) est une notion au cœur des dispositifs européen de développement territorial. Elle vise à répondre aux problématiques d'un territoire en envisageant celui-ci indépendamment de ses limites administratives, à une échelle cohérente et fonctionnelle. Elle aborde les projets d'une façon aussi intégrée que possible, c'est-à-dire dans toutes leurs dimensions (environnementale, économique et sociale). Elle suppose aussi une vision stratégique articulant les différentes échelles des territoires.

Concrètement, elle se traduit par une démarche méthodologique qui nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés, y compris ceux de la société civile (citoyens, entreprises, associations, etc.). L'approche territoriale intégrée se décline à travers deux outils de nature différentes :

- le développement local mené par les acteurs locaux, via un Groupe d'Action Local (GAL),
- les investissements territoriaux intégrés.

### Le GAL des terroirs du Lauragais

Le programme LEADER (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ») est un programme européen pluriannuel dédié aux territoires ruraux.

Pour mettre en œuvre ce programme, l'Europe attribue aux Groupes d'Actions Locales (GAL) sélectionnés :

- Une enveloppe financière ;
- Des moyens humains pour animer le territoire, accompagner les porteurs de projets, coordonner les actions et assurer la gestion administrative des dossiers.

Le GAL des terroirs lauragais, porté par le PETR du Pays Lauragais, développe une stratégie pour le programme 2023-2027 "pour une ruralité robuste".

La candidature, déposée le 28 octobre 2022 a été validée par la Région qui a octroyée au GAL une enveloppe financière de 2 206 886€.

Cette enveloppe permettra, dès que la convention GAL/Autorité de gestion Régionale sera signée, d'accompagner et financer des projets publics et privés du territoire liés au développement touristique, culturel, aux services à la population, aux solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle et aux ENR citoyennes.

### Les investissements territoriaux intégrés (ATI)

L'ATI est un nouvel outil de développement territorial qui doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée en mobilisant un ou plusieurs fonds (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER, FEP) d'au moins deux axes prioritaires différents d'un même ou de plusieurs programmes opérationnels.

La Région Occitanie, autorité de gestion des fonds européens, a lancé un appel à Manifestation d'Intérêts au titre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) dans le cadre de la Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027. Par convention signée en février 2023, le PETR du Pays Lauragais est désigné chef de file.

Le COPIL, organisé le 10 septembre 2024, a validé la présélection des 3 dossiers proposés par l'autorité de gestion : un point multiservices à Gaja-la-Selve, une école de musique à Castelnaudary ainsi que la réhabilitation et l'extension de la crèche de Lanta .



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales

# Le Lauragais, une vaste entité géographique à plusieurs visages

Le territoire du Pays Lauragais est composé de 167 communes. Il s'étend sur une surface de 1 927 km<sup>2</sup> en plein centre de la région Occitanie.

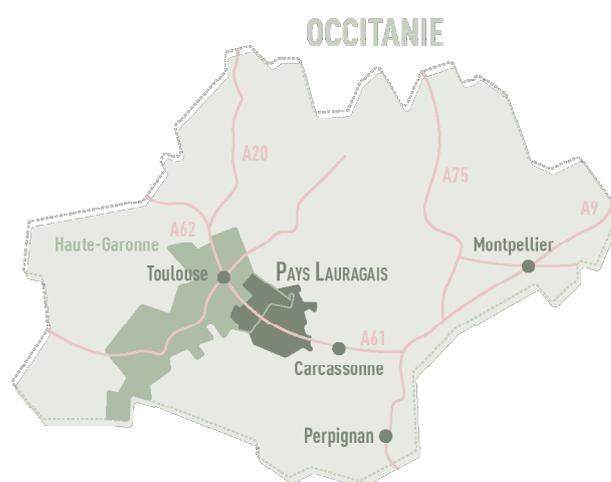
## LE POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE

Le Pays Lauragais se situe sur la région Occitanie et les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn. Il s'étend entre l'agglomération de Toulouse au Nord-Ouest et Carcassonne au Sud-Est.

Au coeur de l'Occitanie, le Pays Lauragais est traversé d'est en ouest par l'axe qui relie la Mer Méditerranée à l'Océan Atlantique, via la vallée de la Garonne et le Canal du Midi.

Ce « sillon » accueille de grandes voies de communication routières (A61, A66 et RD 813) et ferroviaires (Toulouse-Narbonne) qui connectent le territoire aux grands réseaux de transports reliant l'Europe du Nord et du Sud. Trois aéroports se situent également à proximité du territoire : Toulouse-Blagnac, Carcassonne-Salvaza et Castres-Labruguière. Ces infrastructures contribuent à qualifier le Lauragais d'espace d'échanges.

La situation du Pays Lauragais



## LE LAURAGAIS SOUS INFLUENCE DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Situé dans la frange orientale de l'aire urbaine toulousaine, l'ensemble du territoire se trouve sous influence directe de Toulouse du fait de la facilité et de la rapidité d'accès ainsi que par les emplois et services qu'elle concentre.

Le Lauragais se situe également au croisement des aires urbaines de Pamiers, Foix, Limoux, Carcassonne et Castres-Mazamet dont l'attractivité influence les franges du territoire.

Les franges ouest rencontrent, plus particulièrement, une pression démographique, immobilière et foncière. Cela participe à accentuer notamment le phénomène d'étalement urbain et de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

En 2008, le SCoT du Pays Lauragais comptait 94 351 habitants (INSEE). Le territoire a connu une augmentation de sa population avec 105 655 habitants en 2019. Au cours de cette période, la croissance annuelle moyenne a été de 1,3% par an entre 2008 et 2013 et de 0,8% entre 2013 et 2019. La

croissance reste positive à l'échelle des 167 communes mais montre un ralentissement sur la dernière période.

D'une manière générale, les EPCI les plus proches de l'agglomération toulousaine et des axes de communication majeurs, connaissent les taux d'évolution annuelle de la population les plus élevés.

## QUATRE ENTITÉS GÉOGRAPHIQUES, QUATRE TERROIRS

Le territoire est délimité par différents ensembles géographiques :

- Les derniers bastions du Massif Central au nord ;
- Les contreforts du Massif pyrénéen au sud ;
- La Montagne Noire à l'est ;
- La vallée de la Garonne au nord-ouest.

Le relief et la géologie participent à la délimitation de quatre microrégions :

- Le sillon Lauragais ;
- Les coteaux nord et sud ;
- La Piège ;
- Les contreforts de la Montagne Noire.

D'Ouest en Est, la dépression du sillon Lauragais constitue une voie naturelle de passage et d'échanges entre Aquitaine et Languedoc. Le sillon s'ouvre largement à l'est, sur la basse vallée de l'Aude, se resserre nettement à l'ouest, au niveau du seuil de Naurouze, pour s'ouvrir à nouveau sur le Lauragais haut-garonnais.

De part et d'autre de la partie occidentale du sillon, un ensemble de collines à sol mollassique domine un paysage essentiellement dédié à l'agriculture.

Les collines des coteaux du nord sont délimitées par le sillon et le talus qu'elles forment au-dessus de la plaine de Revel.

Les coteaux du sud sont eux limités par la dépression du sillon

et au sud-ouest par la plaine alluviale de l'Hers vif qui rejoint celle de l'Ariège. Les collines situées au nord du sillon forment des coteaux doux, alors qu'au sud les coteaux se succèdent à un rythme plus rapide avec des pentes plus accentuées.

Au sud-est, les collines de la Piège culminent au-dessus du sillon à plus de 340 mètres, formant un coteau de près de 180 mètres de dénivelé, adouci en certains points par un replat, comme entre Fanjeaux et Villasavary.

Les sommets des coteaux présentent des affleurements rocheux, des pelouses sèches et des taillis. Les paysages de grandes cultures sont enrichis par le maintien de l'élevage et de petits massifs boisés.

Aux abords de la Montagne Noire, constituée de roches cristallines et métamorphiques (gneiss, schistes) culminant à plus de 600 mètres, le sillon s'élargit, aidé par une dépression. Comme dans la Piège, des affleurements rocheux émergent de la couverture végétale. La Montagne Noire est le domaine de la forêt mixte (résineux et chênes) et des pâturages. Avec des sols pauvres et peu profonds, elle constitue une réserve naturelle en eau pour les communes environnantes.

Au nord du massif, au pied des versants abrupts, cette dépression forme la Plaine de Revel, territoire agricole d'élevage et de cultures.

## CLIMAT ET RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le Pays Lauragais est soumis à des influences à la fois océaniques et méditerranéennes. Elles lui confèrent un climat nuancé caractérisé par trois éléments :

- Un été chaud et sec ;
- Des pluies irrégulières ;
- Des vents violents.

Le printemps est pluvieux, notamment en avril et mai. L'été est chaud et sec avec des températures moyennes maximales avoisinant les 30°C en juillet et en août. L'automne est bien ensoleillé et assure une belle arrière-saison. Enfin, l'hiver est sec et relativement doux.

Le territoire est irrigué par un réseau hydrographique dense. Celui-ci se structure selon deux axes d'importance majeure : en fonction du sillon Lauragais (sens est/ouest) et du seuil de Naurouze (sens Nord/Sud), qui partage les eaux entre Atlantique et Méditerranée.

Le réseau principal est composé de trois rivières d'orientation Sud-Est/Nord-Ouest :

- Le Fresquel, parallèle au Canal du Midi et situé en fond de vallée ;

- L'Hers mort, qui traverse les bassins de vie audois et de Villefranche-de-Lauragais ;

- La Saune, qui rejoint directement la métropole toulousaine et la Garonne depuis le secteur Nord-Ouest du territoire.

A partir de ce réseau hydrographique majeur s'organise un réseau en chevelu fin, composé de nombreux ruisseaux, qui a façonné les collines douces du Lauragais pour devenir plus lâches à l'approche de la plaine garonnaise à proximité de Lanta et Caraman.

Le Canal du Midi inscrit au patrimoine de l'UNESCO depuis 1996, est alimenté par les eaux de la Montagne Noire au Nord Est du territoire au niveau du seuil de Naurouze, point le plus élevé du Canal du Midi (189 m). Le bief qui les reçoit est dit «de partage», c'est à dire que l'eau se dirige d'un côté vers Toulouse, de l'autre vers Sète en se jetant dans l'Etang de Thau.

La densité hydrographique s'exprime également par la présence de lacs et de nombreuses petites retenues d'eau, notamment dans la Piège, jouant le rôle de réserves collinaires complémentaires aux retenues (lac de la Thésauque, Ganguise et bassin de Saint-Ferréol). Ces eaux sont utilisées ensuite dans l'irrigation agricole, la protection incendie, ...

## Structure administrative et politique

### DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES RÉUNIES AUTOUR D'UN PROJET

#### Un territoire vaste et composite .

Les communautés de communes composant le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Lauragais (PETR) ont d'abord été regroupées sous forme d'association, puis de Syndicat Mixte afin de porter un Schéma de Cohérence Territoriale. Anciennement nommé « Pays », le syndicat mixte est devenu un « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » au 1er janvier 2015 en vertu de la loi NoTRE. Le PETR rassemble sous une même entité l'exercice des compétences SCOT et Plan Climat-Air-Energie Territorial, les missions de Pays (culture, tourisme et transition énergétique) et porte le dispositif GAL (Groupement d'Action Locale) des terroirs du Lauragais.

Le PETR rassemble aujourd'hui les quatre communautés de communes suivantes :

#### • Terres du Lauragais

La communauté de communes des Terres du Lauragais résulte de la fusion, au 1er janvier 2017, de trois communautés de communes préexistantes : Cap-Lauragais, Cœur Lauragais et Coteaux du Lauragais Sud, correspondant respectivement aux bassins de vie de Villefranche-de-Lauragais, Caraman-Lanta et Nailloux, identifiés dans le SCOT approuvé en 2018. Elle regroupe 58 communes et comptait 42 195 habitants (population municipale) au 1er janvier 2022.

#### • Castelnaudary Lauragais Audois

La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois résulte de la fusion, au 1er janvier 2013, de trois communautés de communes préexistantes, dont notamment Castelnaudary et Bassin Lauragais (structurée autour de Castelnaudary) et Hers et Ganguise (structurée autour de Sallersur-l'Hers), ainsi que de l'intégration d'une partie des communes composant l'ancienne communauté de communes Lauragais Montagne Noire (les autres ayant rejoint Piège Lauragais Malepère).

Composée de 43 communes, elle comptait 27 777 habitants (population municipale) au 1er janvier 2022.

#### • Aux Sources du Canal du Midi

La communauté de communes aux Sources du Canal du Midi, nommé « Lauragais Revel Sorèzois » jusqu'en 2023, est l'héritière directe du district Lauragais-Revel-Montagne Noire créé dès 1994. A cheval sur 3 départements (Aude, Haute-Garonne et Tarn) et structurée autour de Revel, elle comporte 28 communes depuis l'adjonction de la commune des Cammazes. Elle comptait 21 764 habitants (population municipale) au 1er janvier 2022.

#### • Piège Lauragais Malepère

La communauté de communes Piège Lauragais Malepère résulte de la fusion, le 1er janvier 2013, de deux communautés de communes préexistantes, Piège et Garnagues (structurée autour de Belpech) et Piège et Lauragais (structurée autour de Bram et Fanjeaux), et de l'intégration de onze autres communes appartenant à divers autres EPCI, voire sans EPCI.

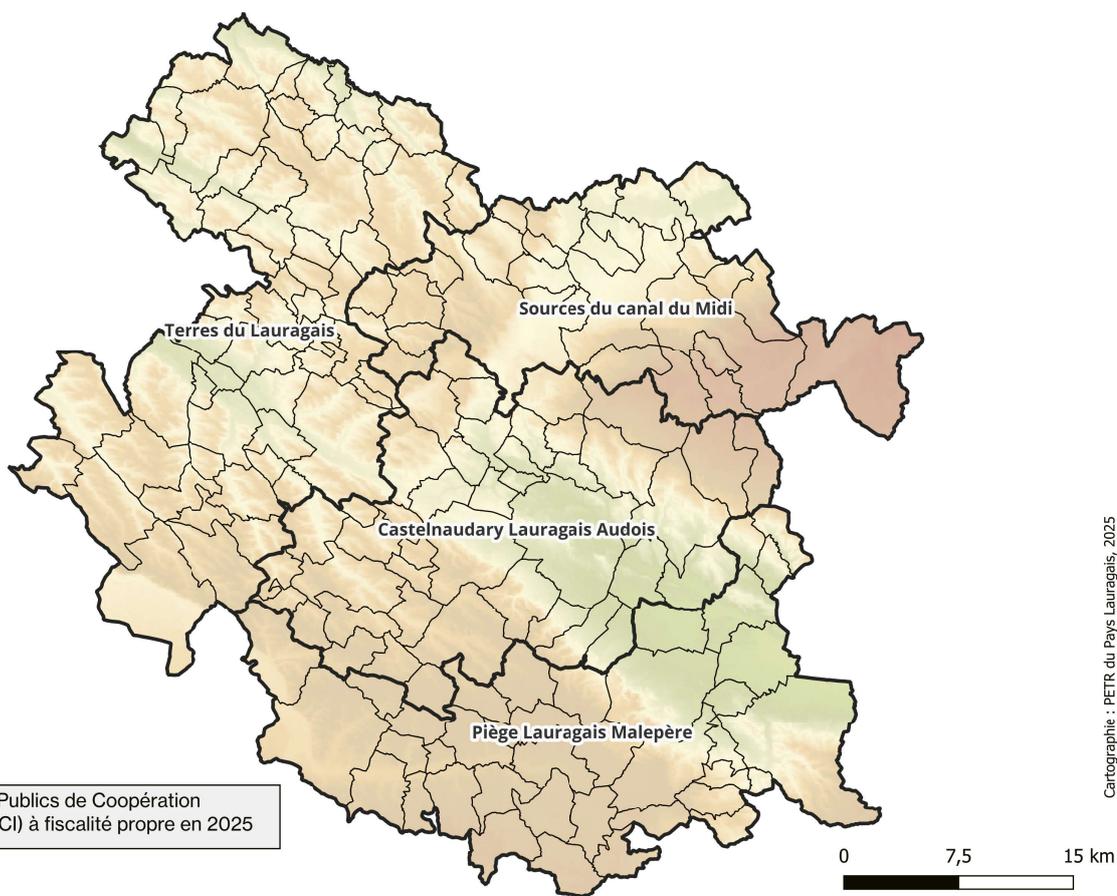
Composée de 38 communes, elle comptait 16 299 habitants (population municipale) au 1er janvier 2022.

#### . doté d'un projet évolutif .

Conformément à la loi, le PETR a dû mettre en place une conférence des maires, un conseil de développement et élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le composent avant le 1er janvier 2016. Ce projet de territoire a été validé à l'unanimité par le comité syndical du PETR du Pays Lauragais et ses communautés de communes en décembre 2015.

Le projet de territoire s'actualise annuellement au regard des propositions de chacune des commissions de travail thématiques et des actions validées en Comité Syndical. La stratégie repose sur 4 orientations majeures :

- Axe 1 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Axe 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
- Axe transversal : Accompagner le territoire et les communautés de communes, optimiser le portage des actions collectives



Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en 2025

Cartographie : PETR du Pays Lauragais, 2025



# Des politiques territoriales visant le « bien-vivre » local

Le territoire du PETR du Pays Lauragais est concerné par des politiques publiques ciblées visant à maintenir la qualité de vie dans les communes, notamment les polarités, ou encore à préserver la vitalité des zones rurales.

## LES POLITIQUES CONTRACTUELLES

La contractualisation est le mode privilégié de déclinaison du projet de territoire. Ces politiques contractuelles sont pilotées par la Région, l'Etat ou encore l'Europe (voir section sur le GAL) en partenariat avec d'autres financeurs, tels que les Départements.

### Les politiques temporaires ciblant des typologies de communes

Deux dispositifs, le Contrat Territorial Occitanie (CTO), impulsé par la Région, et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) impulsé par l'Etat, comportent des plusieurs programmes qui contribuent à maintenir la vitalité des communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire.

- **Les contrats « Bourgs-Centres » (sous-dispositif du CTO)**

Mis en place par la Région dès 2017, ils participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie. Ils visent à conforter ces polarités en développant des services et des équipements de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Pour ce faire, les contrats organisent le cofinancement de projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs, ou encore de développement économique et touristique. Pour le programme en cours (2022-2028) 10 communes bénéficient de ce dispositif sur le PETR du Pays Lauragais : Belpech, Bram, Caraman, Castelnaudary, Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel, Sorèze et Villefranche-de-Lauragais.

Cette politique contractuelle est menée en étroite articulation avec les dispositifs Petites villes de demain et Action Cœur de Ville.

- **Le programme Petites villes de demain (sous-dispositif du CRTE)**

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le programme Petites villes de demain (PVD) a été lancé en octobre 2020 pour soutenir les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale. Il vise à revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité

locale, renforcer les services aux habitants mais aussi accompagner la transition écologique. Cinq communes sont concernées sur le territoire du Pays Lauragais (étant précisé que le programme doit prendre fin en mars 2026) : Bram, Castelnaudary, Caraman, Nailloux et Villefranche-de-Lauragais.

- **Le programme Action cœur de ville (sous-dispositif du CRTE)**

Lancé en 2018 et également piloté par l'ANCT, le programme Action cœur de ville (ACV) répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement de leur territoire. Sur le territoire, seule la commune de Revel est concernée par ce dispositif. Les actions développées au service des commerçants, entreprises, associations et habitants s'articulent autour des axes stratégiques suivants :

- Développer une offre attractive de l'habitat grâce à des opérations de réhabilitation voire de restructuration.
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées.
- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.
- Constituer un socle de services dans chaque ville.

- **Le programme Villages d'avenir (sous-dispositif du CRTE)**

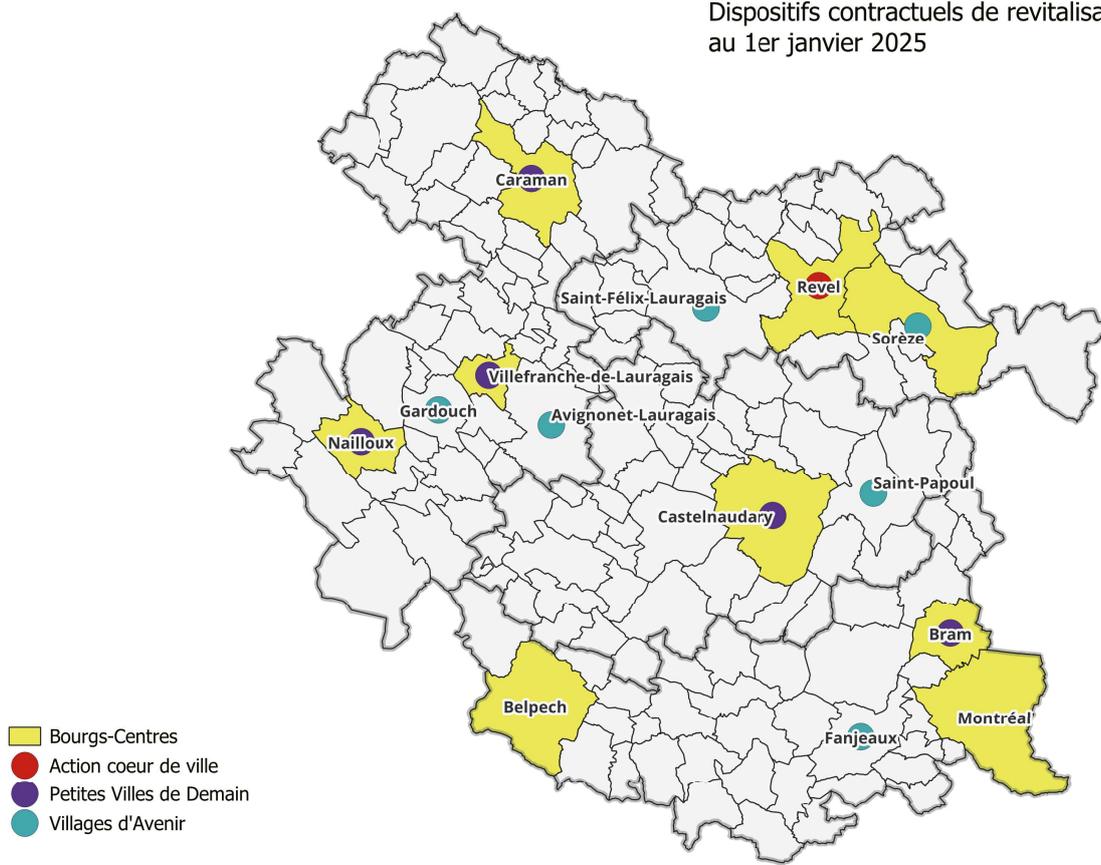
Par ailleurs, lancé en décembre 2023 dans le cadre du plan France ruralités, le programme Villages d'avenir (sous-dispositif du CRTE) vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à renforcer l'attractivité du territoire. Piloté par l'ANCT, il accompagne des communes rurales autour de trois objectifs :

- Renforcer les services de proximité pour améliorer la qualité de vie des habitants.
- Dynamiser les petites communes rurales par des projets structurants de réhabilitation et de développement (réhabilitation de bâtiments, réaménagement de centres-bourgs, développement de nouveaux services de proximité...).
- Faciliter la mise en réseau des acteurs locaux afin de garantir le succès des initiatives.

Six communes sont concernées sur le territoire : Avignonet-Lauragais, Fanjeaux, Gardouch, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Papoul et Sorèze.

# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Dispositifs contractuels de revitalisation des bourgs  
au 1er janvier 2025



cartographie : PETR, 2025

## Territoires d'industrie : une politique ciblant des territoires, à caractère temporaire

L'Etat a lancé le programme « Territoires d'industrie » fin 2018 pour renforcer la dynamique de réindustrialisation, faisant le constat qu'une politique publique d'animation des filières industrielles devait être complétée par un soutien au développement local et aux initiatives des élus et des industriels au plus près des enjeux de chaque territoire. C'est la Banque des Territoires qui joue le rôle d'opérateur central de ce programme. La stratégie de reconquête industrielle par les territoires se décline autour des 4 axes suivants :

- Investir dans l'aménagement et l'immobilier industriel
- Accompagner la transition énergétique et environnementale de l'industrie
- Accompagner la mutation de la formation des métiers industriels
- Accompagner les stratégies industrielles territoriales

Le PETR du Pays Lauragais est partiellement concerné par le

territoire d'industrie nommé « Castres Revel Castelnaudary » et qui, après le retrait des communautés de communes Piège Lauragais Malepère et Terres du Lauragais, regroupe les communautés de communes aux Sources du canal du Midi, Castelnaudary Lauragais Audois et la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Le contrat en cours concerne la période 2023-2027.

## Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc : une politique ciblant un territoire, à caractère permanent

Créé en 1973, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc compte 117 communes du Tarn et de l'Hérault donc 5 communes du PETR du Pays Lauragais : Arfons, Durfort, les Cammazes, Saint-Amancet et Sorèze. Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut ainsi être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Cinq grandes missions sont attribuées aux Parcs naturels régionaux :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social
- L'information et l'éducation à l'environnement
- L'expérimentation, l'innovation, la coopération

La gouvernance est assurée par un syndicat mixte qui réunit les collectivités concernées : communes, EPCI, départements et région(s). Les actions menées par un PNR sont guidées par sa charte, feuille de route signée pour une durée de 15 ans, validée par l'Etat, et qui exprime le projet de territoire partagé par les partenaires dans différents domaines : le développement agricole et forestier, l'urbanisme, le déploiement des

énergies renouvelables, la culture, etc.

La charte actuelle du PNR du Haut-Languedoc prenant fin en 2027, elle est actuellement en cours de révision. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc et s'articule autour de 3 grandes ambitions :

- Préserver les patrimoines naturels, paysagers et architecturaux
- Changer les comportements pour « mieux vivre au pays »
- Dynamiser la vie économique et sociale en valorisant les patrimoines

Tout schéma de cohérence territoriale se doit d'être compatible avec la charte de PNR. Par ailleurs, une convention de partenariat lie le PETR du Pays Lauragais au PNR du Haut-Languedoc.

## LES DISPOSITIFS FISCAUX EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX ET DES ZONES DE MONTAGNE

### Le zonage "France Ruralités Revitalisation"

L'Etat a mis en place un dispositif ayant pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux au moyen de deux grands leviers :

- des avantages fiscaux : les entreprises qui s'implantent dans les communes concernées peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, etc.

Ce dispositif s'appuie sur un zonage qui concerne près de la moitié des communes françaises. Le zonage actuel, issu de la loi de finances pour 2024 et appelé "France Ruralités Revitalisation", se substitue aux anciennes zones de revitalisation rurale (ZRR). Toutefois, la loi de finances pour 2025 permettra aux communes "sortantes" du zonage ZRR de continuer à bénéficier des avantages de ce régime.

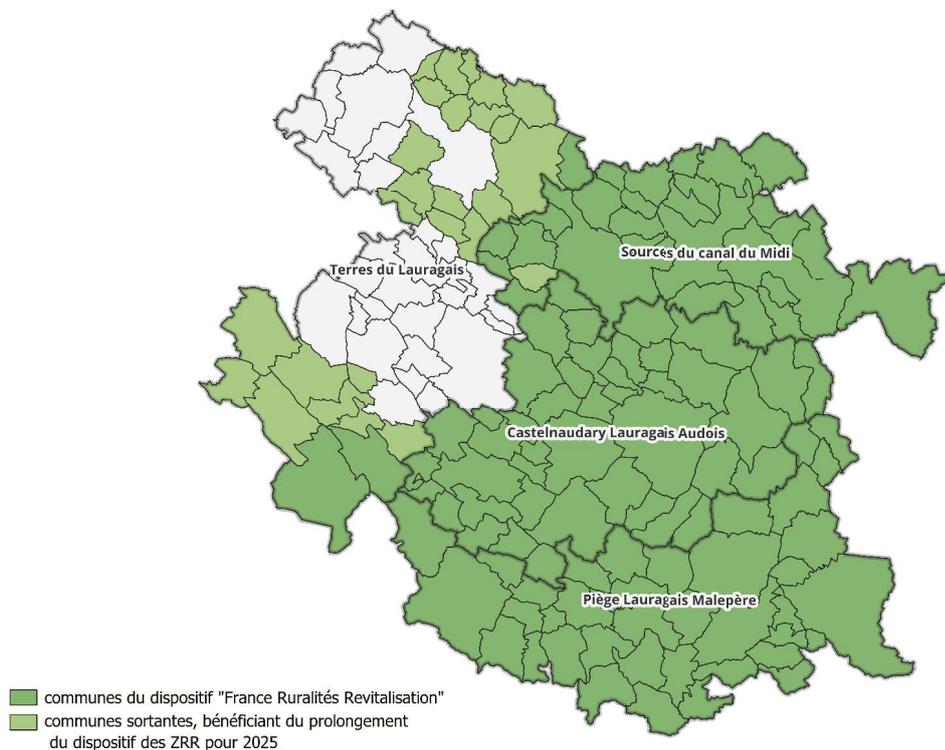
Sur le territoire du PETR, 111 communes sont concernées par le nouveau zonage "France Ruralités Revitalisation" et 26 communes anciennement incluses dans le dispositif des ZRR continuent à bénéficier du prolongement du dispositif pour 2025.

### Les zones agricoles défavorisées de montagne

La zone de montagne est définie par la législation européenne comme se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, à la pente et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux. Le classement d'une commune en agricole défavorisée de montagne vise ainsi à reconnaître et à compenser les handicaps naturels par des aides. Il sert notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes. Sur le territoire du PETR du Pays Lauragais, 10 communes sont concernées : Arfons, Cenne-Monestiés, Durfort, Labécède-Lauragais, Les Brunels, Les Cammazes, Saint-Amancet, Sorèze, Verdun-en-Lauragais et Villemagne.

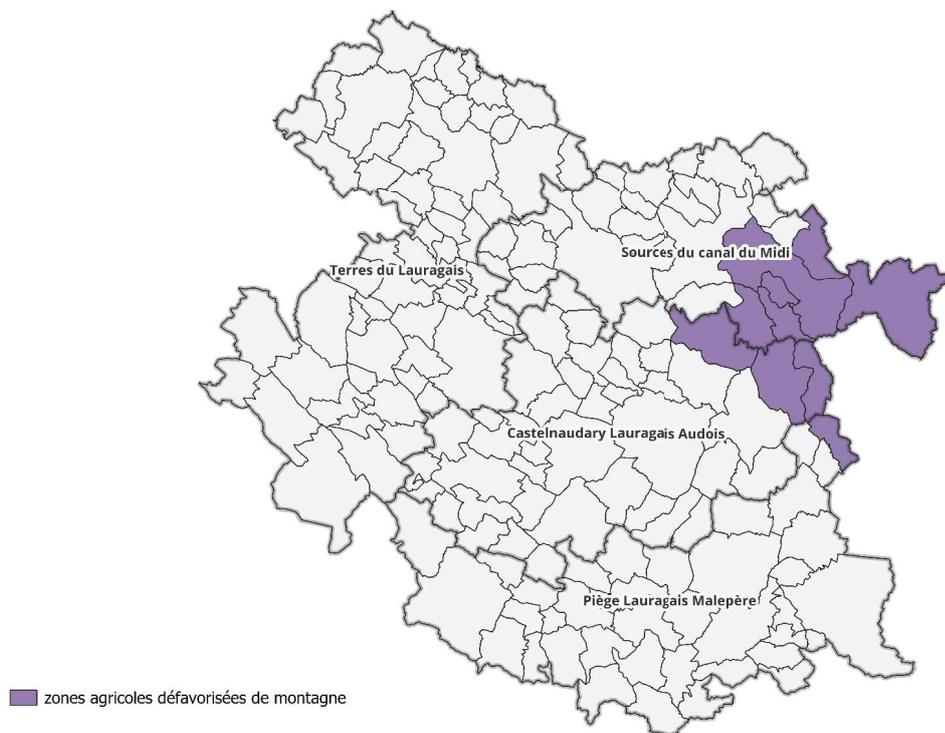
# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Carte du zonage "France Ruralités Revitalisation"



cartographie : PETR, 2025

Carte des zones de montagne



cartographie : PETR, 2025

# Des polarités au sein des EPCI

Le SCoT du Pays Lauragais de 2018 est organisé autour de 32 polarités :

- 1 centralité sectorielle : Castelnaudary ;
- 4 pôles d'équilibre : Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais ;
- 6 pôles de proximité : Belpech, Caraman, Lanta, Montréal, Salles sur l'Hers et Sorèze ;

- 21 pôles de proximité secondaire : Avignonet-Lauragais, Auriac-sur-Vendinelle, Bourg-Saint-Bernard, Calmont, Fanjeaux, Gardouch, Labastide-d'Anjou, Lasbordes, Mas-Sainte-Puelles, Peyrens, Pexiora, Préserville, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Léon, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Villasavary, Villeneuve-la-Comptal, Villeneuve et Villepinte.

## MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS

